



Demande de soumissions n° 84084-16-0220
Réponse aux questions des soumissionnaires – Lot n° 2

Question n° 1

La demande de proposition porte sur des services de sécurité « sur demande ».
Pouvez-vous estimer l'étendue des travaux qui devront être exécutés à Calgary et dans la région?

Réponse à la question n° 1

Puisque les services sont requis « sur demande », nous ne sommes pas en mesure en ce moment d'estimer l'étendue des travaux qui seront exigés à Calgary et dans la région.

Question n° 2

Les exigences obligatoires O1, O2 et O3 utilisent les formulations « Le soumissionnaire doit posséder... /doit avoir... / doit être en mesure de... » et les exigences obligatoires O4, O5 et O6, « Le soumissionnaire doit démontrer... / doit bien montrer... / doit prouver...) ».

Notre entreprise exécute des projets qui couvrent certaines des exigences, et des ressources (et entreprises associées) qui possèdent une expérience pertinente, obtenue dans le cadre de projets ou de travaux réalisés à l'extérieur de l'entreprise. Si notre entreprise peut prouver sa conformité aux exigences en citant deux projets (par exemple) et nos ressources associées (ou entreprises associées) peuvent le faire pour un troisième projet, est-ce que cela serait satisfaisant?

Réponse à la question n° 2

Le soumissionnaire, c'est-à-dire la personne ou l'entité (ou s'il s'agit d'une coentreprise, les personnes ou les entités), qui répond à la demande de soumission doit démontrer qu'il satisfait aux exigences obligatoires. Les soumissionnaires dont la proposition est présentée en tant que coentreprise doivent clairement faire état de ce fait et fournir les renseignements suivants :

- a. le nom de chaque membre de la coentreprise;
- b. le numéro d'entreprise - approvisionnement de chaque membre de la coentreprise;
- c. le nom du représentant de la coentreprise, c'est-à-dire le membre désigné par les autres pour agir au nom de tous, s'il y a lieu;
- d. la dénomination sociale de la coentreprise, s'il y a lieu.

Si ces renseignements ne sont pas explicitement indiqués dans la soumission, le soumissionnaire doit les fournir à l'autorité contractante sur demande. La soumission et tout contrat subséquent doivent être signés par tous les membres de la coentreprise, à moins qu'un d'entre eux ait été désigné pour agir au nom de tous. L'autorité contractante peut, en tout temps, exiger de chacun des membres de la coentreprise qu'il confirme que le représentant désigné a le pouvoir de le représenter aux fins de la demande de proposition et de tout contrat subséquent. Si un marché est passé avec la coentreprise, tous ses membres seront tenus solidairement responsables de l'exécution du contrat subséquent.

Question n° 3



Demande de soumissions n° 84084-16-0220

Réponse aux questions des soumissionnaires – Lot n° 2

Pouvez-vous confirmer l'exactitude de l'exigence de sécurité relative à la protection des documents énoncée à la page 2 de la demande de proposition?

L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes, une **attestation de vérification d'organisation désignée en vigueur, ainsi qu'une cote de protection de documents approuvée de niveau PROTÉGÉ B**, délivrées par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC).

Réponse à la question n° 3

Pour satisfaire aux exigences de sécurité de ce marché, l'entrepreneur doit détenir en permanence, pendant l'exécution du marché ou de l'offre à commandes, une attestation de vérification d'organisation désignée en vigueur, ainsi qu'une cote de protection de documents approuvée de niveau PROTÉGÉ B, délivrées par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC). Le Programme de sécurité des contrats du gouvernement du Canada renferme des renseignements supplémentaires sur les enquêtes de sécurité et les exigences de sécurité des contrats.

Question n° 4

L'Office peut-il faciliter l'obtention d'une attestation de protection des documents auprès de la DSIC?

Réponse à la question n° 4

Pour obtenir une attestation de protection des documents, les organisations doivent se soumettre au processus d'enquête de sécurité et passer avec succès une inspection de leurs installations réalisée par un agent local de la sécurité industrielle. Le Programme de sécurité des contrats renferme des renseignements supplémentaires sur les enquêtes de sécurité et les exigences de sécurité des contrats. Il peut être consulté à l'adresse <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/index-fra.html>